

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

**PRESENTS** : M. BOURDIN, M. D'HEROUVILLE, M LANDRY (Beuvron amont), M. DUPONT, (Centre Amont), M. DESROCHES, M. COELHO (Centre Aval), M. JOHANNET, M. DUCHALAIS, M. AMIOT (Beuvron aval), (Bièvre), M. SARRADIN, M. DEBUIGNE, SOULAIGRE (Bas Cosson), M. PRINCE, M. MAURICE, MME. SORIN (Centre Cosson), M. GILBERT, M. GOUJON, M. BOUQUIN (Bassin Cosson).

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DE BODINAT, M SAVALE (Beuvron Amont), MME HESSE, M TOUCHET, M DE VIBRAYE (Centre Aval) M MOREAU (Bièvre), M. LEFORT (Bas Cosson), MME. GABORIT (Bassin Cosson).

**Assistaient à la réunion** : M CLOUET (Centre Cosson) et M. GAUDE (Bassin Cosson).

Date de la convocation le 14 septembre 2017

### Ordre du jour :

- **Point sur la procédure modification des statuts**
- **Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Loir et Cher dans le cadre de l'assurance statutaire**
- **Assurance protection juridique**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des décisions prises lors de la séance du 4 mai dernier, et après approbation, aborde l'ordre du jour de la séance :

### POINT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

- Faisant suite à la délibération du 4 mai, Monsieur le Président informe des décisions des syndicats rivières concernant la modification des statuts.

Six syndicats de rivières ont délibéré favorablement :

- le syndicat du Beuvron Amont (délai de 3 mois),
- le syndicat du Beuvron Centre Amont,
- le syndicat du Beuvron Centre Aval,
- le syndicat du Beuvron Aval,
- le syndicat du Bas Cosson
- le syndicat du Centre Cosson.

Deux syndicats ont délibéré défavorablement :

- le syndicat de la Bièvre
- le syndicat du Bassin du Cosson (du Loiret)

- Monsieur le Président informe que le syndicat du Bassin du Cosson (du Loiret) s'est attaché les services d'un avocat.

Par courrier en date du 10 août dernier, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, avec copie adressé au SEBB, l'avocat remet en cause la procédure de modification des statuts, donc par conséquent, le principe de la fusion ainsi que la prise de compétence GEMAPI.

Il précise qu'il se réserve le droit d'attaquer l'arrêté interpréfectoral qui serait pris à l'issue de la procédure engagée par le SEBB.

Pour information, une copie de ce courrier a également été transmise par mail aux syndicats de rivières.

Monsieur le Président invite Monsieur GILBERT, Président du Syndicat du Bassin du Cosson à s'exprimer sur cette saisine. Dans ses propos, il fait état de la faible représentation de leur territoire rapportée à la répartition des futures cotisations.

Monsieur le Président du SEBB demande au Syndicat du Bassin de Cosson et à la Communauté de Communes des Portes de Sologne de faire part de leurs propositions par écrit afin de trouver un consensus.

- Monsieur le Président informe que les communes et les EPCI à FP membres des actuels syndicats qui composent le SEBB, sont également invités à délibérer sur la modification des statuts et cela avant le 20 décembre prochain. Le courrier initiant la démarche a été transmis le 15 septembre dernier dans les communes et les EPCI à FP concernés.

Il découlera deux possibilités :

- Soit une majorité favorable, il y aura par conséquent, fusion de tous les syndicats : le SEBB devient qu'une seule entité, gère l'ensemble des missions qui lui sont déléguées dont la compétence GEMAPI,
  - **Soit une majorité défavorable, la fusion n'a donc pas lieu. Les syndicats de rivière perdurent. Chaque syndicat de rivière devra se conformer aux nouvelles missions et compétences et les exercer sur leur territoire en modifiant leurs statuts.**
- Parallèlement, Monsieur le Président informe que le 7 septembre dernier, une réunion a été organisée par le SEBB avec les EPCI à Fiscalité Propre afin de leur présenter les modalités de mise en œuvre de la gestion des cours d'eau sur le territoire du bassin du Beuvron en lien avec la GEMAPI : cf compte rendu ci-joint.
- Dans la continuité de cette première réunion, une nouvelle rencontre est organisée le jeudi 5 octobre 2017, cette fois-ci à l'initiative des EPCI à FP avec la présence souhaitée du SEBB.
- Monsieur SARRADIN, Vice-Président propose que le SEBB s'engage sur une modification des statuts plus favorable à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, afin d'éviter un recours juridique.  
Il est convenu que si un accord était convenu, le SEBB s'engage à prendre une délibération de procédure de modification de ces statuts. En échange le syndicat du Bassin du Cosson (du Loiret) prendra une délibération renonçant à intenter une action en justice.
  - Dans le cadre de la fusion et afin d'affiner les estimatifs financiers, le SEBB demande aux syndicats de leur transmettre leur compte administratif 2016 et leur budget Primitif 2017.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur JOHANNET, Vice-président expose les nouvelles conditions proposées par le Centre de Gestion concernant le nouveau contrat groupe en matière d'assurance statutaire.

Le comité syndical renouvelle cette adhésion, la délibération suivante se rapportant à cette affaire est prise :

*Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, par délibération du 18 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986*

*Monsieur le Président expose :*

*Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

- *Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :*

***Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE***

***Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE***

***Régime du contrat : capitalisation***

***Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher***

***Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.***

- *Décide d'affilier son personnel :*

***Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94%***

***Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire***

***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC***

***et agents non titulaires de droit public : 0,99%***

***Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :***

***L'assiette de cotisation portera sur :***

- *Traitement indiciaire brut,*
- *La nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
- *Le suppléant familial de traitement (SFT),*
- *Les primes rattachées au régime indemnitaire, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,*
- *Les charges patronales en totalité*

*Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.*

- *Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte y afférent.*
- *Autorise Monsieur le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

## **ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

Monsieur le président informe qu'il a consulté deux compagnies d'assurance concernant la protection juridique.

Deux propositions nous sont parvenues : Groupama pour un montant de 608 € et MGA pour un montant de 485,81 €.

Monsieur le Président propose de ne pas donner suite dans l'immédiat.

Il propose d'attendre et de lancer une consultation sur l'année 2018, permettant ainsi de regrouper l'ensemble des contrats du SEBB, comprenant ainsi la protection juridique et d'y annexer les différents contrats qui seront repris dans le cadre de la fusion des syndicats.

Le comité syndical valide à l'unanimité cette décision et reporte la souscription à l'assistance juridique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Monsieur JOHANNET, Vice-Président informe des modalités concernant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'initialement le régime indemnitaire du SEBB, a été mis en place pour la catégorie A – grade ingénieur.

Lors de la réunion du 4 mai, le comité syndical avait décidé d'étendre celui-ci à la catégorie B-grade rédacteur. Par courrier en date du 3 juillet, la Préfecture invite le SEBB à mettre en place le RIFSEEP dans les meilleurs délais, émettant un avis défavorable à cette décision.

Monsieur le Vice-Président informe qu'en collaboration avec le secrétariat, la démarche a été engagée pour le SEBB en septembre. Le dossier a été transmis au Centre de Gestion de Loir et cher pour avis du comité technique. Cette mise en œuvre concernera dans un premier temps que la catégorie B – grade de rédacteur, les textes se rapportant la catégorie A – grade ingénieur sont en attentes et devraient sortir sur l'année 2018.

Le comité syndical sera invité à délibérer sur le RIFSEEP lors du prochain comité syndical pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **POSE DE REPERES DE CRUES DANS LES COMMUNES CONCERNEES PAR LES INONDATIONS**

Monsieur le Président évoque l'installation de repères de crues pouvant être installés dans les communes inondées en proposant un achat groupé de « repères de crue ». Les communes concernées ont déjà engagé la démarche, il ne sera pas donné suite.

### **VIGI CRUE – DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)**

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle station hydrométrique va être mise en place sur le Cosson à la Ferté saint Aubin à l'aval du pont SNCF.

Concernant le Beuvron, l'implantation de la station est plus compliquée.

Madame CHARPENTIER a rencontré la DREAL pour étudier la possibilité d'installer une station à Tour en Sologne, à l'emplacement de l'ancien barrage à aiguilles derrière le cimetière.

D'après la DREAL, le site, toujours végétalisé, n'est pas favorable, seul le site du pont Clénord pourrait convenir mais il est sous l'influence du barrage de Cellettes.

*Fin de la séance 19h15*

*Prochaine réunion le jeudi 14 décembre 2017*